

**DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN REGARD
DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL D'EAUX USEES**

A retourner dûment complétée à l'adresse figurant au verso

Je soussigné(e), M. et/ou Mme

(données pour la facturation)

(NOM et Prénom)

Né(e) le à

(NOM et Prénom)

Né(e) le à

Société.....

Siret.....

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Mail :

**En remplissant cette demande, je certifie être propriétaire de l'unité foncière et demande
l'établissement d'un regard de branchement individuel à l'adresse suivante :**

♦ Adresse

Commune :

♦ Référence cadastrale : Section N°

Si un abonnement d'eau potable a été souscrit - Réf. Point de comptage n° :

(voir votre facture d'eau).

JE SOLLICITE

L'établissement d'un regard de branchement individuel destiné au déversement des eaux usées domestiques.

Je m'engage à me conformer en tout point au Règlement Sanitaire Départemental, au Code de la Santé Publique ainsi qu'au Règlement de service de l'Assainissement Collectif de GrandAngoulême, dont je déclare avoir pris connaissance.

Cette présente demande signée vaut acceptation des travaux et vous engage à verser la somme correspondante :

☐ Merci de cocher les cases correspondantes

☐ **IMMEUBLE SOUMIS A AUTORISATION D'URBANISME (PC et DP)**

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), telle qu'elle est précisée dans l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux) n° en date du délivrée par le Maire de la commune de d'un montant de :€

suivant les modalités fixées par la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en application des Articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Tarif 2026, à titre indicatif : 2 879,13 € pour un logement (tarif révisable annuellement - non assujetti à la T.V.A.).
(Prière de bien vouloir nous fournir une copie de votre arrêté d'autorisation d'urbanisme, SVP)

☐ IMMEUBLE EXISTANT OU VIABILISATION PARCELLE

La participation aux travaux de raccordement (PTR) suivant les modalités fixées par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en application de l'Article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

A titre indicatif, tarif 2026 (tarif révisable annuellement) :

1 084,55 € TTC pour un regard de branchement individuel par habitation

Nota : La profondeur du regard de branchement individuel dépendra de l'encombrement du sous-sol.

☐ RACCORDEMENT PROJET D'AMENAGEMENT (PA et PC groupé)

La participation aux travaux de raccordement (PTR), telle qu'elle est précisée dans l'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire groupé) n° en date du délivrée par le Maire de la commune de d'un montant de : € suivant les modalités fixées par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en application de l'Article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

(Prière de bien vouloir nous fournir une copie de votre arrêté d'autorisation d'urbanisme, SVP)

A titre indicatif, tarif 2026 (tarif révisable annuellement) :

1 587,60 € TTC pour un regard de branchement pour l'opération

Dès le raccordement effectif au réseau d'assainissement, je m'engage à transmettre à GrandAngoulême la déclaration de déversement (à télécharger sur le site internet de GrandAngoulême), dûment complétée.

Fait à, le

Signature du DEMANDEUR

PERIODE SOUHAITEE pour l'exécution des travaux :

Le délai d'exécution des travaux tient compte de la prise de contact avec le technicien chargé des travaux et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Pièces consultables sur le site internet de GrandAngoulême :

- Règlement de service de l'assainissement collectif
- Déclaration de Déversement **(A retourner complétée après raccordement effectif)**
- Notice d'information « Pour un Bon Branchement au réseau collectif d'assainissement »

Pour toute correspondance :

GRANDANGOULEME
Direction du Cycle de l'Eau
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction du Cycle de l'Eau :
Technicien chargé du suivi des Travaux : Pierre FAVREAU

☎ 05 45 61 02 41
☎ 07 71 35 40 33